

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 8

N° 137

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2021

COMBATTRE HARCÈLEMENT SCOLAIRE - (N° 4712)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 137

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 8

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, le Gouvernement souhaite lever le gage de la proposition de loi.